

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 4 OCTOBRE 2023

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 juin, à 18 H 30, le conseil municipal de la Ville de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le petit grenier à sel, sous la présidence de Monsieur Michel LAMARRE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. LAMARRE, Maire,
M. ALVAREZ, Mme LEMONNIER, M. PUBREUIL, Mme FLEURY, M. BARQI, M. HAMEL, Mme THEVENIN, Adjoint,
M. ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy,
M. ALLEAUME, M. ARNAUD, Mme PONS, M. AUBREE, Mme BARRE, M. BREVAL, Mme SALE, M. BUISSON, Mme THOMAS, Mme HARREAU, M. SAUDIN, Mme HERON-BUDIN, Mme GALOCHER, conseillers Municipaux.

ABSENTS :

M. NAVIAUX, Mme GROS, M. AMBOS, M. LANGIN, conseillers municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GESLIN & Mme LALART, conseillères municipales.

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme SAUSSEAU (pouvoir à Mme HARREAU, conseillère municipale).

Madame LEMONNIER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler en ce qui concerne **le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 28 mars 2023** qui était joint à la convocation au présent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

. VENUE DES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION « ETRE ET BOULOT »

Monsieur le Maire accueille, au nom de l'assemblée, les responsables de l'association Etre et Boulot, dont Monsieur Patrick DENIS, président depuis deux ans, Madame Marie GAUDRON, trésorière depuis 4-5 ans et Pierre LEVALLOIS, directeur depuis dix-sept ans, l'association ayant, quant à elle, plus de 20 ans d'activité, puisqu'elle a été créée en 2002 par un groupe de personnes investies dans les instances caritatives locales et sensibles aux difficultés des personnes.

C'est une émanation du SIVU constitué par les villes de Honfleur – Pont-l'Évêque – Trouville, suite à une demande de l'Etat souhaitant que le SIVU ne soit plus le porteur des projets pour lesquels il sollicitait des financements, notamment auprès du fonds social européen. C'est sur le portage de projets que l'association « Etre et Boulot » s'est constituée. Elle a pour cœur de métier l'insertion sociale et professionnelle. Elle gère des ateliers et chantiers d'insertion qui lui permettent de salarier des personnes réparties sur trois actions sur Honfleur et une sur Pont-Audemer.

M. LE MAIRE

« Je suis très heureux de vous retrouver, car votre association a risqué de disparaître. Vu vos difficultés financières, nous avons demandé diverses aides, dont une au Département. Les financiers ont répondu « présent », et je suis très heureux du résultat. »

Cette association, structure conventionnée, a été agréée « association d'insertion »

Pierre LEVALLOIS rappelle l'historique de l'association, depuis sa création en 2002.

« Au départ l'association ne portait que sur une seule action « Le Jardin », avec 12 personnes.

Puis l'année suivante, ce fut l'ouverture simultanée de deux autres chantiers :

. « L'environnement » avec 6 personnes de plus. Cette équipe est née de l'initiative d'un élu : Monsieur Philippe LEPROU qui souhaitait qu'une équipe soit créée spécifiquement, car à l'époque c'était une structure de Pont-L'Évêque et une autre de Lisieux qui intervenaient sur Honfleur alors qu'il y avait bien un public de locaux pour y répondre,

. et « le textile » avec 6 femmes. Ce fut une volonté du Conseil Départemental du Calvados qui voulait qu'une action spécifique dédiée aux femmes soit mise en place sur le territoire. L'atelier Coudes à Coud est né d'une réflexion animée par le SIVU avec les associations caritatives qui à l'époque déjà ployaient sous les volumes de plus en plus importants de textiles, avec des bénévoles vieillissants.

Ce qui représentait 24 personnes en contrat emploi solidarité de 20 H / semaine.

Puis les personnes ont pu être directement salariées de la structure et elles sont montées à 50 Equivalent Temps Plein.

Aujourd'hui nos effectifs salariés se traduisent de la façon suivante :

- . Les 3 ACI de Honfleur : 46 personnes à 26 H / Hebdo, soit 34 ETP,
- . L'ACI de Pont-Audemer : 12 personnes à 26 H /Hebdo, soit 10 ETP,
- . L'équipe des permanents : 16 soit 15.8 ETP.

L'activité maraîchage est arrêtée, l'activité textile a connu une grosse évolution, avec notamment l'ouverture d'une boutique à la Chaloupe. En 2019, a été créée l'auto-école sociale, en lien avec tous les acteurs du service public de l'emploi.

Si nous revenons 12 ans en arrière, il est à noter que nous avons créé une activité sur Pont-Audemer avec plusieurs collectivités pour la préservation de la biodiversité, la lutte contre les plantes invasives. Nous ne sommes pas certains de pouvoir poursuivre cette activité, car Pont-Audemer ne répond plus à nos sollicitations.

La ressourcerie, sur la zone d'activité du Plateau, a été inaugurée en novembre 2021. Aujourd'hui elle se développe. En 2022, nous avons réalisé plus de 180 interventions chez des particuliers ou dans des entreprises, dont une vingtaine de vide-maisons. Nous avons assuré 47 livraisons à des particuliers ou des entreprises.

. / 3

Nous travaillons à du recyclage : 13 tonnes de livres et également à du recyclage de mobilier avec Eco-Maison. »

M. DENIS

« En presque 20 ans, nous sommes passés de 10 à 80 /90 personnes employées et de 1 à 6 activités. Nous avons un directeur, une aide-comptable et une assistante téléphonique. Chaque secteur a un encadrant et une équipe. Nous avons trois personnes conseillères en insertion professionnelle. En 2020 le Covid nous a obligés à fermer la Chaloupe trois mois après son ouverture. Parallèlement, nous avons développé la ressourcerie, notamment suite à la fermeture de la maison de retraite du chemin des Monts, car nous avons récupéré beaucoup de mobilier.

En 2021, le déficit d'Etre et Boulot était de 140 000 €. En deux ans, il est monté à 200 000 €

Problème : nous vivons de subventions, dont des fonds européens. Les délais pour les obtenir étant très longs, cela n'a fait qu'aggraver nos difficultés financières.

Autre source de problème : la faiblesse de la structure interne. Nous n'avions pas de structure de contrôle et de suivi suffisante pour être alertés rapidement des difficultés financières qui allaient venir.

Et c'est ainsi qu'en février 2022, nous nous sommes retrouvés dans une impasse, avec de graves problèmes de trésorerie. On ne pouvait plus honorer la paye des 90 personnes, dont plus de 70 personnels en insertion, donc avec des difficultés financières.

Je suis allé voir Monsieur le Maire qui m'a immédiatement reçu. Je lui ai exposé l'étendue des dégâts. Grâce à Monsieur le Maire, à ses équipes de la Ville et de la Communauté de Communes, grâce à nos connaissances au Tribunal Judiciaire, une personne a été nommée pour nous aider dans nos difficultés. La municipalité, la CCPHB, le Département, la Région, les fonds européens, le Sous-Préfet : tout le monde est venu à notre secours. Cela a été relativement long, mais au bout d'un an, nous avons obtenu un accord qui nous a sauvés. Nous avons récupéré plus de 400 000 € de subventions, crédits ou avances, des délais de paiement pour l'Urssaf (cotisations sociales et fiscales). Nous avons travaillé avec un cabinet. Nous avons pris les mesures nécessaires pour redresser la structure et la rendre fiable. Nous avons dû arrêter l'activité de maraichage. L'auto-école sociale a été transférée à une association havraise qui a accepté de maintenir cette activité sur le territoire de Honfleur. Un seul licenciement en personnel permanent a dû être fait. On a réduit les charges. La CCPHB nous a prêté des locaux pour la ressourcerie. L'année 2022 est équilibrée. Le prévisionnel pour 2023/2024 est équilibré, mais bien sûr, la structure reste fragile. Le personnel permanent ne peut être réglé que par notre seul chiffre d'affaires. On a de bons espoirs dans le développement de la ressourcerie qui commence à être connue. On est assez optimistes sur le sujet, mais il nous faut rester hyper vigilants. Nous sommes tous très conscients de l'aide apportée par tous. Cela nous crée des obligations. On recherche des subventions privées, du mécénat privé ... ».

M. LE MAIRE

« Avez-vous des questions à poser ? Vous avez dit que pour la ressourcerie, vous avez augmenté le chiffre d'affaires ».

M. DENIS

« En 5 mois, on a le même chiffre d'affaires que l'année passée. ».

. / 4

Mme BUDIN

« En ce qui concerne la vente des vêtements, comment cela fonctionne-t-il ? Vous avez un partenariat avec Outlet ».

M. LEVALLOIS

« La collecte des textiles sur le territoire, c'est un vieux dossier. Il y avait des bornes de collecte sur le territoire. Avec les nouvelles directives, nous avons déployé des containers. C'est ce qui permet d'alimenter la boutique. On travaille avec des partenaires importants en matière de tri. La qualité du textile collecté se dégrade. Il est donc difficile de redonner une deuxième vie à ces vêtements de mauvaise qualité. En 2020, nous avons ouvert un atelier de couture pour transformer des vêtements, des draps en serviettes Pour ce qui est du partenariat avec le Village des Marques, il remonte. C'est Nicole AMELINE qui avait pris contact à l'époque avec Advantail et Corinne Wortmann. Et en 2020, on a pu ouvrir une boutique éphémère au Village des Marques ; idem en 2021. On n'a pas pu le faire en 2022. »

Mme BUDIN

« Est-ce que la boutique dans la Chaloupe fonctionne bien ? »

M. LEVALLOIS

« Il est difficile de retrouver la clientèle d'avant le Covid, notamment au niveau des horsains. »

M. BARQI

« On arrive bientôt en France au plein emploi, mais on a toujours besoin d'associations comme Etre et Boulot, de structures comme le PLIE. Etre et Boulot est la structure la plus efficace du département en matière d'insertion. Merci Madame, merci Messieurs, d'avoir tenu la barre et d'avoir réussi. »

M. LE MAIRE

« On se joint à ces félicitations ».

M. LEVALLOIS

« Merci. Depuis la création d'Etre et Boulot, ce sont 900 personnes qui ont été salariées, dont à peu près la moitié qui sont retournés à l'emploi ».

Monsieur le Maire remercie Monsieur DENIS, Madame GAUDRON et Monsieur LEVALLOIS pour leur intervention et il aborde l'ordre du jour de la réunion.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (CRAC) 2022 – CONCESSION D'AMENAGEMENT DE L'ECO-QUARTIER DU PLATEAU DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

Monsieur le Maire remercie Madame COBOS-STEINER, représentant la SHEMA, de sa présence et il lui laisse la parole.

Celle-ci évoque l'état d'avancement de l'éco-quartier :

. Surface du quartier : 8.8 Ha,

. Nombre prévisionnel de logements : 127 collectifs – 113 logements intermédiaires, 48 individuels groupés et 57 lots libres.

Planning-prévisionnel de l'aménagement :

- . Tranche 1 – réalisée
- . Tranche 2 – réalisée
- . Tranche 3 – 2024-2025

. Pour l'année 2022-2023 :

- . La vente à PARTELIOS a été concrétisée en juillet 2021. Les travaux de construction ont démarré au 1^{er} trimestre 2023.
- . Les travaux d'aménagement de la 2^{ème} tranche se sont achevés à la fin de l'hiver 2022 (plantations), et il restera à réaliser la couche de roulement de la voie principale après l'achèvement des constructions de macro-lots.
- . Les chantiers de macro-lots de la tranche 2 ont été lancés entre l'été et l'automne 2022.
- . La commercialisation des lots libres a été lancée en juillet 2021 et s'est poursuivie sur l'année 2022. Le rythme de commercialisation est assez soutenu, ce qui permet d'envisager l'ensemble des cessions sur les années 2022 (2^{ème} semestre), 2023 et 2024. Les premiers chantiers pour ces lots libres ont démarré à l'été 2022 et les premières livraisons sont en cours.
- . Les études APD/PRO/DCE de la tranche 3 ont été lancées en février 2023 et un appel d'offres travaux pourra être lancé en septembre 2023, pour un démarrage des travaux début 2024.
- . La commercialisation des macro-lots de la tranche 3 a été lancée auprès de bailleurs sociaux et un projet de logements intermédiaires est déjà à l'étude sur 2 macro-lots.

Puis Madame COBOS-STEINER fait le point sur la commercialisation de la tranche 1

. Programmes PARTELIOS

- . Acquisition : juillet 2021
- . Construction : en cours / livraison fin 2024.

- Programme PARTELIOS 1

- . 5 maisons individuelles,
- . 9 logements intermédiaires

- Programme PARTELIOS 2

- . 2 maisons individuelles
- . 4 logements intermédiaires
- . 8 logements collectifs
- . 1 cellule commerciale

Point sur la commercialisation tranche 1 (30 lots)

Lots libres au 15 juin 2023 – 1 libre – 1 réservation – 28 ventes

Commercialisation tranche 2 – programmes GUERIN PROMOTION – ICADE & SEDELKA

- Programme GUERIN PROMOTION – 14 logements intermédiaires

- . Acquisition : juin 2022
- . Construction : démarrage juillet 2022 – Livraison juin-juillet 2023

- Programme ICADE – 44 logements collectifs

- . Acquisition : juin 2022
- . Construction : démarrage août 2022 – Livraison fin 2023

- Programme SEDELKA – 39 logements collectifs

- . Acquisition : août 2022

. Construction : démarrage septembre 2022 – Livraison début 2024

Point sur la commercialisation tranche 2 (28 lots)

Lots libres au 15 juin 2023 – 5 libres – 22 ventes

Planning prévisionnel

Années 2023-2024 : poursuite des constructions de lots libres.

Automne 2023 : lancement consultation travaux de la tranche 3 et dépôt des premières demandes de permis de construire des macro-lots.

Année 2024 : travaux d'aménagement de la tranche 3, poursuite des études des macro-lots et mise en commercialisation des lots libres.

M. SAUDIN

« Est-ce que globalement les constructions respectent le cahier des charges architectural ? »

Mme COBOS-STEINER

« Oui – L'architecte conseil vérifie chaque permis et l'architecte des Bâtiments de France regarde également ».

M. LE MAIRE

« Comme vous le savez, nous avons notre agent du quotidien, Jean-Paul TINTURE qui est engagé pour le quartier, et qui maintenant travaille également sur la ville. Je vous invite à aller voir l'éco quartier. L'architecture va bien avec le quartier. C'est une architecture dépouillée, simple. Du fait des mesures concernant l'interdiction d'emploi de produits phytosanitaires, certains habitants pensent que le quartier n'est pas entretenu. Ce n'est pas du tout le cas, et j'ai demandé à ce que des manifestations soient organisées sur le quartier. »

Mme BUDIN

« Combien y a-t-il de logements construits – Combien y en a-t-il en accession à la propriété ? »

Mme COBOS-STEINER

« Actuellement les logements PARTELIOS sont en cours de construction – Pour LOGEO, ce sera dans la tranche 3.

Pour les lots libres, en ce qui concerne les gens qui ont des conditions de ressources PLS, on essaye de les favoriser, pour que des ménages aux moyens moins élevés puissent également construire. »

Mme BUDIN

« Toutes ces nouvelles constructions – faites ou à venir – vont générer des déplacements collectifs, avec de la jeunesse. Peut-être faudra-t-il prévoir d'autres déplacements que ceux qui existent actuellement ? ».

M. LE MAIRE

« Maintenant c'est la CCPHB qui est en charge des transports et du réseau de bus. On a posé des conditions au délégataire. On souhaite développer le plan vélo, prévoir des navettes ...

M. ARNAUD

« Et qu'en est-il des commerces sur le Plateau ? »

M. LE MAIRE

« Actuellement, on a 4 cases commerciales qui ont du mal à trouver preneur. Le marché du Plateau a connu un vif succès au départ, mais maintenant on a des difficultés à le maintenir. Pour les cases commerciales on a deux touches : un coiffeur et une restauration rapide, mais les candidats ont des difficultés à obtenir des prêts de leurs banques. Il devait y avoir une supérette, construite par un privé, mais dans l'immédiat, il n'a trouvé personne pour l'occuper. La petite supérette qui existe est très appréciée.

Sur le Plateau, je m'étais engagé à créer des logements sociaux. Il va y en avoir 14 également dans l'ex. résidence Montpensier, chemin des Monts, créés par un promoteur privé. »

Madame COBOS-STEINER quitte la séance à 19 H 45, et Monsieur le Maire la remercie de son intervention.

Madame FLEURY propose alors au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du CRAC 2022 pour l'éco-quartier du Plateau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles I.300-2, L.300-5, I.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.112-1 et suivants,

Vu la loi du 20 juillet 2015 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le traité de concession signé avec la SHEMA le 21 mars 2011,

Vu les précédentes délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin, 6 octobre 2010 et 27 juin 2012 concernant la concession d'aménagement de l'Eco-quartier du plateau,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC Eco-quartier du quartier Champlain et créant cette ZAC,

Vu l'avenant n°1 signé le 6 septembre 2012, l'avenant n°2 signé le 19 décembre 2013, l'avenant n°3 signé le 27 juin 2017 l'avenant n°4 du 29 novembre 2018 et l'avenant n°5 du 29 septembre 2021,

Vu le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) pour l'année 2022, remis par le concessionnaire,

Considérant qu'en application des textes, chaque année un compte-rendu d'activité comptable doit être présenté et qu'il rend compte de l'avancement de l'opération et permet d'actualiser le bilan prévisionnel.

Considérant que la SHEMA est représentée à la réunion pour détailler ce C.R.A.C.

Considérant que le bilan de la ZAC est arrêté à 6 751 716 € en dépenses et à 7 101 147 € en recettes pour l'année 2022.

Considérant que le solde prévisionnel de fin d'opération s'établit à 349 431 €.

Considérant que ce CRAC est conforme aux attentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame FLEURY, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter sans réserve, le compte rendu annuel d'activités (CRAC) de la concession pour l'année 2022 qui établit un bilan prévisionnel final à 6 751 716 € en dépenses et 7 101 147 € en recettes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concernant cette décision.

2 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DSP PLAGE (SAS LE SPOT) POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy

Madame HARREAU, conseiller municipal, quitte la séance.

Vu la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a confié à la SAS le Spot la délégation des activités de petite restauration sur la plage,

Vu la Convention de délégation de service public pour l'exploitation des activités de plage de la commune de Honfleur, en date du 7 avril 2021 et notamment son article 3,

Vu l'article 3 de la convention portant obligation au sous-traitant de fournir au concessionnaire un rapport chaque année comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,

Considérant le rapport d'activités pour l'année 2022 de la DSP Plage SAS Le Spot joint à la convocation du conseil municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation du rapport du délégataire de l'année 2022.

Mme BUDIN

« Qu'en est-il de la pérennité des activités proposées qui plaisent aux habitants de Honfleur. Le SPOT semble présenter une fragilité financière liée notamment aux difficultés de recrutement et à la saisonnalité de l'établissement. Il y a aussi à prendre en compte les aléas climatiques. Il faudrait peut-être assouplir les critères du prochain appel d'offres et prévoir d'autres activités pour pérenniser le commerce. »

M. LE MAIRE

« Le dossier est très encadré par la DDTM. Si on veut trop élargir les activités, je crains qu'on connaisse des difficultés avec l'administration. Nous sommes dans une zone naturelle. On est surveillés. Il y a la roselière à côté. Toute tentative d'élargissement des horaires pourrait faire capoter l'affaire. La concession est prévue pour 3 fois 2 ans. Elle doit se terminer en 2026. Le chiffre d'affaires actuel semble assez bon. Les habitants sont contents de la mixité sociale qui y règne, mais bien sûr un tel commerce est tributaire de la météo et de la saisonnalité ».

M. ROTROU

« L'équilibre de l'exploitation est atteint ».

M. BARQI

« Un tel équipement était attendu depuis des années sur la plage. C'était une promesse de l'équipe municipale et elle est tenue. Les résultats sont positifs. Et cette année, il n'y a pas de difficulté de recrutement. De nombreux jeunes veulent travailler sur la plage. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport d'activités de la DSP plage de la SAS le Spot concernant l'activité de l'année 2022.

3 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire.

Madame HARREAU, conseiller municipal, revient en séance. Madame Delphine THOMAS, conseiller municipal quitte la séance.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-12, L2313-1,

Vu les orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal du 28 février 2023 (délibération n°2023-01),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023, (budget principal n°2023-25),

Considérant qu'il est nécessaire, d'ajuster le Budget Primitif 2023 par une Décision Modificative Budgétaire n°1 comme suit :

FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|--------|-------------------------------|-----------|----------|--------|--|-----------|
| Chapitre | Nature | Libellé de la nature | Montant | Chapitre | Nature | Libellé de la nature | Montant |
| 011 | 6032 | Petit équipement | -2 600,00 | 74 | 7411 | Dotation globale de fonctionnement | 31 895,00 |
| | | | | | 74121 | Dotation solidarité rurale | 34 794,00 |
| | | | | 77 | 7718 | Autres produits exceptionnels s/ opération Gestion | 25 000,00 |
| 023 | | Virement à la section Invest° | 94 289,00 | | | | |
| | | | | | | | |
| | | TOTAL | 91 689,00 | | | TOTAL | 91 689,00 |

INVESTISSEMENT

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|----------|--------|------------------------------------|-----------|----------|--------|-------------------------------|-----------|
| Chapitre | Nature | Libellé de la nature | Montant | Chapitre | Nature | Libellé de la nature | Montant |
| 20 | 2031 | Frais d'étude | -7 611,00 | 021 | | Virement de la section Fonct° | 94 289,00 |
| 21 | 2111 | Terrains nus | 55 000,00 | | | | |
| | 2135 | Installations Techniques | 25 000,00 | | | | |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 600,00 | | | | |
| 23 | 2316 | Restauration œuvre d'art | 19 300,00 | | | | |
| | | TOTAL | 94 289,00 | | | TOTAL | 94 289,00 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Ville 2023 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 « pour » et 1 « contre » (Mme HERON-BUDIN),

Décide d'adopter la Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal, proposée par Monsieur le Maire.

ANNEXE

*Projet de délibération
Décision Modificative n°1 Budget Ville
Exercice 2023*

FONCTIONNEMENT**Inscription en recettes de fonctionnement**

Au vu des notifications de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ainsi que celle de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), il convient de corriger les inscriptions budgétaires prévisionnelles de 31 895,00€ pour la DGF, nature 7411, et 34 794,00€ pour la DSR, nature 74121.

Suite au sinistre survenu à la médiathèque, il est, également, proposé d'inscrire l'acompte versé par l'assurance à la nature 7718 « autres produits exceptionnels » pour la somme de 25 000,00€

INVESTISSEMENT**Inscriptions en dépenses d'investissement**

Il est proposé d'inscrire au chapitre 21 le solde des crédits nécessaires à la procédure de préemption de la parcelle CV248, chemin des Varêts ainsi que les frais d'acquisitions pour 55 000,00€

Inscription de 25 000,00€ à la nature 2135 « Installations techniques » pour le remplacement du système sécurité incendie (SSI) de la médiathèque.

Au chapitre 23, il est proposé d'inscrire la somme de 19 300,00€ à la nature 2316 « restauration d'œuvre d'art » pour couvrir de nouvelles dépenses dans la restauration de la chaloupe Sainte Bernadette.

4 – MODIFICATION TARIFAIRE POUR LES DISPOSITIFS ECOLE, COLLEGE ET LYCEE AU CINEMA – HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 (2023-30) actualisant les tarifs municipaux,

CONSIDERANT que le dispositif Ecole, Collège et Lycée au cinéma va connaître une augmentation à partir du 1^{er} septembre 2023.

CONSIDERANT que ces tarifs sont votés au niveau national, à savoir :

- Dispositif Ecole, Collège et Lycée au cinéma comme suit :
- Ecole au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,30 € à 2,60 €
- Collège au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,50 € à 2,80 €
- Lycée au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,50 € à 3 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs « cinéma » comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les tarifs 2023 du dispositif Ecole, Collège et Lycée au cinéma à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- Ecole au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,30 € à 2,60 €
- Collège au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,50 € à 2,80 €
- Lycée au Cinéma : Le tarif par enfant passe de 2,50 € à 3 €

5 - ACTUALISATION DES TARIFS DES SPECTACLES VIVANTS POUR LA BILLETTERIE DES GRENIERS A SEL

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la programmation d'actions culturelles destinées au grand public (interrompue depuis la crise sanitaire), à savoir 3 spectacles vivants par an dans les Greniers à Sel dans les domaines du théâtre, de la musique et de la danse, une programmation pourrait intervenir dans les prochains mois. Dans cette optique, il est nécessaire de mettre à jour la grille tarifaire qui n'a pas été actualisée depuis plusieurs années.

CONSIDERANT que la Ville de Honfleur apporte à ses habitants des spectacles de qualité, dont elle souhaite permettre l'accès au plus grand nombre.

CONSIDERANT qu'elle mène des actions de médiation culturelle auprès d'un large public et notamment envers les plus jeunes, il est envisagé de proposer des tarifs accessibles qui tiennent compte non seulement du coût de cession du spectacle mais également qui soient adaptés selon le public concerné.

Ainsi, les catégories de tarifs suivantes sont envisagées :

- Catégorie A : Coût de cession du spectacle supérieur à 3 000 €
- Catégorie B : Coût de cession du spectacle entre 2 000 et 3 000 €

- Catégorie C : Coût de cession du spectacle inférieur à 2 000 €
Le coût de cession correspond au plateau artistique (droit de représentation et salaire des artistes), celui-ci ne comprend pas les frais techniques et les défraiements (restauration, hébergement et frais kilométriques).

Tenant compte de ces 3 catégories, la grille tarifaire serait la suivante :

| Tarifs | A | B | C |
|-----------------------|---------|---------|---------|
| Plein | 20,00 € | 15,00 € | 10,00 € |
| Réduit (*) | 10,00 € | 7,50 € | 5,00 € |
| 13/17 ans | 3,00 € | 3,00 € | 3,00 € |
| Jusqu' à 12 ans | 2,00 € | 2,00 € | 2,00 € |

(*) Étudiants, sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux et achats groupés par les associations honfleuraises pour leurs adhérents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire tel qu'exposé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire tel qu'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

6 – MODIFICATION DES TARIFS DE CERTAINS ARTICLES DES BOUTIQUES DES MUSEES DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans leurs différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits, dont il faut ajouter ou actualiser le prix.

Suite à l'ouverture de l'exposition « Esclavages, mémoires normandes. D'une terre à l'autre », le 10 mai dernier, il convient de mettre en vente dans les musées de Honfleur le catalogue de l'exposition, réalisé en collaboration avec la Ville du Havre et la Métropole Rouen Normandie. Ce catalogue permettra aux visiteurs de poursuivre leur visite à travers cet ouvrage qui retrace les trois aspects de l'exposition. Il est également envisagé de mettre en vente dans les boutiques des musées des ouvrages à destination des plus jeunes : « Deux graines de cacao » et « Le fil de l'histoire : l'esclavage ».

Pour compléter le catalogue et surtout pour aborder le sujet de manière scientifique, un autre ouvrage sera également proposé à la vente. Cet ouvrage scientifique, piloté par Éric Saunier, commissaire scientifique de l'exposition régionale, est voué à ouvrir le propos et valoriser la place privilégiée occupée par la Normandie dans la mondialisation atlantique.

Il importe donc de fixer les tarifs pour la mise en vente dans les musées de Honfleur, du catalogue, de l'affiche, des ouvrages jeunesse ainsi que de l'ouvrage scientifique, qui accompagneront l'exposition.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 actualisant les tarifs des musées de Honfleur à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs des boutiques des musées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif de vente du catalogue (30 euros) et de l'affiche (3 euros)
- de fixer le tarif de vente de l'ouvrage scientifique (30 euros).
- de fixer le tarif de vente des ouvrages jeunesse : « Deux graines de cacao » à 5,90 euros et « Le fil de l'histoire : l'esclavage » à 6,90 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les tarifs 2023 des boutiques des musées afin d'intégrer les tarifs exposés ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Mme BUDIN

« Est-ce que ce sont des nouveaux produits déjà en vente ? »

Mme THEVENIN

« Oui ».

7 – ACTUALISATION ET MODIFICATION DES TARIFS DE PRIVATISATION DES MAISONS SATIE

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Mairie

Les Maisons Satie ont reçu plusieurs demandes de la part de particuliers ou d'entreprises ayant le désir de privatiser le musée ou la salle de concert « Relâche » pour des événements.

Au vu du temps d'organisation, du nombre d'agents devant être présents et de la hausse des coûts de l'énergie, et en harmonisation avec les tarifs pratiqués au Musée Boudin, il est proposé de procéder à une nouvelle tarification fixant les prix :

- Pour l'ensemble du Musée, à 450 € les 2 heures, 800 € la demi-journée et 1 400 € la journée
- Pour la salle de concert « Relâche », 300 € les 2 heures, 550 € la demi-journée et 1 000 € la journée pour les groupes de 30 à 50 personnes maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le prix de la privatisation des Maisons Satie :
 - pour l'ensemble du Musée, à 450 € les 2 heures, 800 € la demi-journée et 1 400 € la journée ;
 - pour la salle de concert « Relâche », 300 € les 2 heures, 550 € la demi-journée et 1 000 € la journée pour les groupes de 30 à 50 personnes maximum.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité d'harmoniser et d'actualiser les tarifs de privatisation des Maisons Satie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les tarifs 2023 de privatisation des Maisons Satie, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

8 – MODIFICATION DES TARIFS POUR AJOUT D'UN ARTICLE A LA BOUTIQUE DES MAISONS SATIE – HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Les musées de Honfleur procèdent à la vente d'un certain nombre d'ouvrages et de produits dérivés dans les différentes boutiques ; celles-ci sont ainsi alimentées régulièrement de nouveaux produits et de produits dont il faut actualiser le prix.

Ainsi, pour les Maisons Satie, les marque-pages étaient vendus 1 € par lot de 4 jusqu'en 2019.

En raison d'une demande concernant ce produit, une nouvelle commande a été effectuée.

Au vu de la forte hausse des coûts des matières premières et notamment du papier, il est proposé, au conseil municipal, de vendre le marque page à l'unité, et d'actualiser son prix à 1,25 €.

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 actualisant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs de vente en ajoutant celui du marque page à l'unité à 1,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tarif 2023 des musées de Honfleur, en ajoutant le prix présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} Juillet 2023.

9 – LOTS OFFERTS PAR LA MAIRIE DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Dans le cadre d'événements festifs organisés par les structures Petite Enfance, par les centres socioculturels, par les écoles, par les associations de parents d'élèves, par les associations sportives et culturelles du territoire de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, la commune de Honfleur peut, à la demande des organisateurs, offrir des entrées et des abonnements, valables dans les structures municipales suivantes :

- Médiathèque Maurice Delange
Abonnements d'un an pour 1 personne - livres, CD et DVD –
- Piscine municipale
Entrées gratuites pour 1 personne -

- Cinéma Henri Jeanson
Entrées gratuites pour 1 personne

Ces lots permettront de promouvoir les services municipaux que sont la Médiathèque, la piscine municipale et le cinéma auprès des familles, et ce afin de toucher de nouveaux publics.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir les actions des différentes structures évoquées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner les modalités de dons de lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions relatives aux dons de lots telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Mme BUDIN

« Y aura-t-il un suivi ? »

Mme THEVENIN

« Actuellement, ce sont surtout les associations de parents d'élèves qui bénéficient de ces lots, mais il est bien sûr possible d'avoir un bilan ».

10 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE DE LA LIEUTENANCE ET CONVENTION DE DEPOT-VENTE DE PRODUITS

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Il est nécessaire de compléter la grille tarifaire de la boutique de la Lieutenance pour les raisons suivantes :

- l'office du tourisme autorise la ville à utiliser le visuel So Chic So Graphic et il est logique de proposer les mêmes tarifs dans les 2 structures, à savoir la carte postale « So Chic So Graphic » au prix de 1,5 € et le magnet à 4 € ;
- la boutique de la Lieutenance ayant décliné des visuels d'artistes actuels en cartes postales, il est souhaité d'en fixer le prix à 1,5 € afin de rémunérer les artistes et de conserver une marge de vente ;
- en raison de la loi du prix unique du livre en vigueur en France, le bulletin de la Société normande d'ethnographie et d'art populaire « le Vieux Honfleur » est proposé au prix de 5 €.

Par ailleurs, afin d'élargir l'offre de produits sans faire d'achats tout en récupérant une commission sur les ventes, il est proposé de mettre en place des dépôts-ventes à la boutique de la Lieutenance, selon les modalités présentées dans le projet de convention joint à la convocation du conseil municipal de la présente séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

De fixer les tarifs des produits de la boutique de la Lieutenance, à savoir :

- le prix des cartes postales « So Chic So Graphic » et des artistes actuels à 1,50€
- le prix du livre « Chroniques du Vieux Honfleur », Bulletin de la société le Vieux Honfleur à 5€
- le tarif du magnet « So Chic So graphic » à 4€

De valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs présentés ci-dessus, tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

11 – TARIFS VISITE COUPLEE LIEUTENANCE – MUSEE – PENDANT LA PERIODE DE PRESENTATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE DU MUSEE « ESCLAVAGES – MEMOIRES NORMANDES »

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Il est envisagé de proposer une visite couplée « Esclavage » aux habitants et aux touristes. La visite « Sur les pas de la traite à Honfleur », comprendrait une visite dans l'espace urbain proposée par la Lieutenance, suivie d'une visite de l'exposition temporaire du musée Eugène Boudin « Esclavages. Mémoires normandes ». Les deux visites seraient complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le prix plein tarif de la visite couplée à 8 €
- De fixer le prix tarif réduit de la visite couplée à 6 €

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place la grille tarifaire de la boutique de la Lieutenance pour son ouverture

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix plein tarif de la visite couplée à 8€ et le prix tarif réduit de la visite couplée à 6€.

12 – ASSOCIATION « ESTUAIRE D'EN RIRE » - SUBVENTION POUR LE FESTIVAL « ESTUAIRE D'EN RIRE 2023 » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ANNEE 2023

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Lors de la séance du 28 mars dernier, le conseil municipal a attribué une subvention d'un montant de 28 000 € à l'association « Estuaire d'en rire », dont la 23^e édition du Festival aura lieu du 19 au 23 septembre 2023, aux greniers à sel.

Or, lorsque la subvention dépasse 23 000 €, la loi impose à la collectivité qui l'attribue de conclure une convention d'objectif avec l'association bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs liant la ville à l'association « Estuaire d'en rire ». Le projet de convention a été joint à la convocation du conseil municipal de la présente séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association Estuaire d'en rire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2023 (2023-28) attribuant les subventions aux associations pour l'année 2023, et plus particulièrement une somme de 28 000 € à l'association Estuaire d'en rire pour 2023.

CONSIDERANT l'intérêt de proposer une manifestation autour de l'humour, manifestation qui se déroulera du 19 au 23 septembre 2023, dans les greniers à sel.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre l'association et la Ville de Honfleur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectifs joint et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'édition 2023, ainsi que tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, (Monsieur Pierre ARNAUD n'a pas pris part au vote étant membre du bureau de l'Association Estuaire d'en rire), approuve le projet de convention d'objectifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'édition 2023 et tous les actes afférents.

13 – « LES RACINES DE HONFLEUR » - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION ET REVERSEMENT DES FONDS RESTANTS A LA VILLE DE HONFLEUR

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

L'association « Les Racines de Honfleur » a fait parvenir à la Ville un procès-verbal de dissolution de l'association, joint en annexe de la convocation du conseil municipal de la présente séance, suite à sa réunion de bureau du 14 février 2023.

L'association informe la Ville des dispositions qu'elle souhaite prendre suite à cette dissolution et de son souhait de reverser les sommes restantes à la Ville de Honfleur, selon les affectations suivantes :

23 419,17 € pour la restauration de la Chapelle de l'Hôpital (détails dans le PV de dissolution)

3 766,30 € pour un projet au choix de la municipalité

VU le procès-verbal du bureau de l'association « Les Racines de Honfleur » du 14 février 2023 actant la dissolution de l'association.

CONSIDERANT la demande de l'association « Les Racines de Honfleur » de reverser les fonds restants à la Ville de Honfleur dont le détail est précisé dans le procès-verbal de l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le reversement des fonds de l'association « les Racines de Honfleur » dissoute.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le reversement des fonds de l'association « les Racines de Honfleur » dont les modalités sont précisées au procès-verbal du 14 février 2023.

M. LE MAIRE

« Je remercie les membres de l'association. Bénévolement, ils ont sauvé en partie la chapelle de l'hôpital. Ils ont reçu des fonds de la part de la Fondation du Patrimoine. Ils ont organisé des concerts, des expositions, mais faute de combattants, ils ont dû jeter l'éponge. Et je les remercie chaleureusement pour le travail accompli et pour leur décision de reverser les sommes qui leur restent à la Ville de Honfleur.

L'assemblée les applaudit.

Mme BUDIN

« L'association reverse 3 766.30 € pour un projet au choix de la municipalité. Je souhaite que cette somme soit consacrée à la restauration du patrimoine. Peut-être une plaque commémorative, remerciant « Les Racines de Honfleur », serait-elle à apposer sur la chapelle ? »

M. LE MAIRE

« La somme sera consacrée au sauvetage des vitraux dans la salle des Clarisses ».

14 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LE TEMPS RETROUVE »

Rapporteur : Madame Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire

L'Association « le temps retrouvé » sollicite la Ville de Honfleur afin d'obtenir une aide financière. Cette Association vient en aide aux aidants.

L'objectif est de prendre en charge sur une demi-journée des personnes ayant des troubles de la mémoire (Maladie d'Alzheimer) et en parallèle d'être un relais auprès des aidants (réunion de groupe de parole).

Cette association va profiter aux habitants de la commune en leur apportant une aide très attendue.

Il a été également convenu avec la Ville de faire cet accueil dans la salle Carnot de Honfleur pour être au plus près des habitants de Honfleur et de la communauté de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la demande présentée par l'association « Le temps retrouvé »

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « Le temps retrouvé » une subvention de 1 000 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2023 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Le temps retrouvé » et autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

15 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 DE L'ASSOCIATION « SOCIETE DES MARINS » POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU DRAPEAU

Rapporteur : Madame Caroline THEVENIN, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023

Considérant que l'association « Société des marins de Honfleur » souhaite acheter un nouveau drapeau, l'ancien étant usé après 40 années de bons et loyaux services.

Considérant que l'association a fait faire un devis (2 209,68€) et sollicite la Ville afin d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association « Société des marins » afin de l'aider à acquérir ce nouveau drapeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 700,00 € au titre de 2023 à l'association « Société des marins » afin de l'aider à l'achat d'un nouveau drapeau.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « APE LES PETITS MONET D'HONFLEUR »

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7,

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT que l'Association « APE Les Petits Monet d'Honfleur » sollicite la Ville de Honfleur afin d'obtenir une aide financière.

CONSIDERANT que cette nouvelle association apporte une aide matérielle et financière à l'école Claude Monet notamment en recueillant des fonds par le biais de diverses actions ; animer la communauté de parents afin de créer du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « APE Les Petits Monet d'Honfleur » une subvention de 700 €, la dépense pouvant être imputée sur le budget 2023 à la nature 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 700 € à l'association « APE Les Petits Monet d'Honfleur » et autorise Monsieur le Maire à faire mandater au représentant de cette association ce montant.

17 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « MOBILITE » A LA CCPHB – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que, par délibération en date du 29 mars 2021, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a, sur les fondements de la loi n°2019-1428 du 28 décembre 2019 d'orientation des mobilités – dite loi LOM, pris la compétence « Mobilité » à l'exclusion du transport scolaire.

La région Normandie reste, quant à elle, pleinement compétente en matière de transports interurbains et de transports scolaires sur l'ensemble du territoire de la CCPHB.

Pour ce qui concerne la partie calvadosienne du territoire communautaire, le contrat de délégation de service public (DSP), porté par la Ville de Honfleur, comprenait à la fois du transport urbain et du transport scolaire.

La thématique « transport urbain » étant la seule transférée à la CCPHB, il a donc été nécessaire d'isoler financièrement chaque service (urbain / scolaire) dans la DSP globale. Ce travail a été réalisé et présenté à la CLECT lors des réunions des 06 et 28 mars 2023.

Dans ce rapport, transmis le 31 mars 2023 à la commune de Honfleur, la commission propose de retenir la méthode réglementaire pour le calcul des charges transférées de la Ville de Honfleur vers la CCPHB. Cette dernière a amené la CLECT à retenir le coût réel de fonctionnement (moyenne sur 3 derniers exercices) et du coût moyen annualisé des équipements (moyenne sur 3 derniers exercices également).

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 28 mars 2023.

Pour information, si ce rapport est validé à la majorité qualifiée des communes de la CCPHB, il reviendra au Conseil Communautaire de la CCPHB de corriger les attributions de compensation. Il convient enfin de noter que toutes les communes membres de la CCPHB, qu'elles soient ou non concernées par le transfert évalué, doivent délibérer sur le présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 sur la prise de compétence « Mobilité »

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 28 mars 2023 annexé à la convocation au conseil municipal,

- **D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 28 mars 2023 annexé à la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

18 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ACCORD DE PRINCIPE – LOGEO SEINE – 15 LOGEMENTS ULS FINANCES EN PLS, CHEMIN DES MONTS

Rapporteur : Madame Catherine FLEURY, Adjointe au Maire

La Ville de Honfleur est sollicitée par la société LOGEO qui acquiert en VEFA auprès de SOGEPROM un programme immobilier de 15 logements ULS (usufruit locatif social) sur la commune de Honfleur, qui sera financé en PLS (prêt locatif social).

Afin de financer cette opération, LOGEO Seine doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et Consignations. LOGEO Seine sollicite la Ville afin d'obtenir un accord de principe de garantie de ces emprunts, préalablement à l'émission des contrats de prêts.

Le montant prévisionnel de ces emprunts s'élève sur l'opération à hauteur de 900 000 €, dans le cadre d'une garantie accordée à 100 % en contrepartie de réservations locatives représentant 3 logements sur l'opération, dans le cadre d'une gestion en flux.

A ce stade, la Ville de Honfleur est sollicitée pour confirmer par cette délibération un accord de principe ainsi que la quote-part validée. Dans un second temps les plans de financements définitifs seront transmis en vue de délibérer sur les montants précisément contractés.

Vu les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le courrier du 15 mars 2023 entre : LOGEO Seine ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la demande faite à la Ville de Honfleur de garantir ce prêt,

Considérant que le projet est en cours de réalisation, chemin des Monts – Honfleur,

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir la construction de logements proposant des loyers modérés et accessibles au plus grand nombre,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un accord de principe à cette garantie d'emprunt qui sera validée par une délibération accompagnée d'un contrat à signer ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un accord de principe, selon les modalités présentées ci-dessus, à cette garantie d'emprunt qui sera validée par une délibération accompagnée d'un contrat à signer ultérieurement lors d'un prochain Conseil Municipal.

19 – ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMMUNE DE HONFLEUR

Rapporteur : Monsieur Jérôme HAMEL, Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 55, reçue le 5 mai 2023, adressée par maître Mouette, notaire à Honfleur, en vue de la cession moyennant le prix de 160 000 €, d'une propriété sise Chemin des Varêts, cadastrée section CV 248, d'une superficie totale de 817 m², appartenant à Normandie Réalisations. 92400 Courbevoie,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 28 mars 2023,

Vu la délibération 114-B606023 du 6 juin 2023 du bureau de la CCPHB portant délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Honfleur - chemin des Varêts,

Considérant la pertinence de renforcer les capacités de stationnement en raison des programmes d'habitations prévues dans ce secteur,

Considérant que la parcelle CV 248 est attenante à la parcelle CV 246, cette dernière étant destinée à être cédée à la ville lorsqu'elle sera terminée d'être aménagée en aire de stationnement,

Considérant que l'opportunité se présente à la Ville de pouvoir étendre cette aire de stationnement en exerçant son droit de préemption délégué par la Communauté de communes,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé Chemin des Varêts cadastré section CV 248, d'une superficie totale de 817 m², appartenant à Normandie Réalisations.

L'acquisition se fera au prix de 160 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir par voie de préemption un bien situé Chemin des Varêts cadastré section CV 248, d'une superficie totale de 817 m², appartenant à Normandie Réalisations.

L'acquisition se fera au prix de 160 000 € HT, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

Le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Mme BUDIN

« Combien cela donnera-t-il de places parkings en tout dans le secteur, pour les parcelles CV 248 et 246 – Il semblerait 30 places, plus environ 22 places ? »

M. LE MAIRE

« Oui, environ 50 places, et ce dans un quartier qui en a bien besoin ».

Mme BUDIN

« Et le problème d'accès ? »

M. LE MAIRE

« Il y a déjà un net intérêt à acquérir cette parcelle qui permettra d'avoir en tout environ 50 places de parking. L'accès se fera par l'arrière et à terme, ces places seront réservées pour les habitants. »

Me NAVIAUX, conseiller municipal, arrive en séance.

Mme BUDIN

« Chemin des Varêts, il est compliqué de se croiser. La circulation dans le quartier est difficile. Peut-être faudrait-il supprimer quelques places chemin des Varêts pour mieux circuler. »

M. LE MAIRE

« Difficile de retirer des places de stationnement. Les gens n'aiment pas cela ».

Mme PONS

« Il semblerait que le parking des Fontaines Saint-Léonard soit réservé aux habitants. J'ai entendu dire cela ».

M. LE MAIRE

« Oui à partir du 30 juin, quelques parkings seront réservés exclusivement aux personnes détentrices d'une vignette abonnement voirie – 4 parkings seront concernés. Je demande aux services de prévoir un communiqué pour aviser les gens, et dans un premier temps il faudra faire preuve d'indulgence et ne pas verbaliser les contrevenants. Cela fera 160 places de stationnement dans l'hyper centre réservées aux abonnés. On fera un bilan ensuite ».

20 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Monsieur Sylvain NAVIAUX, conseiller municipal

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme : « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.*

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article **au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.** »*

Ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

Me NAVIAUX

« Le PLUI a été approuvé en 2014. Mais il était nécessaire que le document soit adapté à l'échelle du territoire, notamment après l'agrandissement de la Communauté de Communes qui intègre désormais des communes de l'Eure. »

Conformément à la charte de gouvernance, validée par délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) et fixant les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres :

- Une journée de lancement de la phase PADD a été réalisé le 8 décembre 2021, regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB,
- Des ateliers thématiques ont été réalisés le 8 avril 2022 regroupant l'ensemble des maires et membres de la Commission urbanisme de la CCPHB, ainsi que les Personnes publiques associées,
- Des Comités de suivi (COTECH) se sont tenus les 30 mars 2022 et le 25 avril 2022,
- Un Comité de Pilotage s'est tenu le 15 juin 2022 pour valider les orientations du PADD.

Afin de compléter et d'amender le PADD, la concertation s'est élargie aux habitants et aux partenaires :

- Réunion publique en date du 14 juin 2022,
- Réunion avec les Personnes Publiques Associées en date du 15 juin 2022.

Un premier débat sur les Orientations du PADD a été réalisé lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2022.

La phase dite « réglementaire » démarrée en septembre 2022 a permis d'affiner les orientations en termes de production de logements ou d'objectifs de consommation foncière. L'ensemble de ces précisions et modifications sont apportées dans le PADD et nécessite de mettre à nouveau au débat les orientations générales retenues.

ORIENTATIONS GENERALES DU PADD :

Le PADD est construit autour de trois grands axes :

AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand

AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité

AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable

AXE N°1 : Tirer parti du positionnement de la CCPHB dans son espace métropolitain normand :

- Orientation n°1 : Valoriser le positionnement stratégique de la CCPHB au sein du pays d'Auge et de l'Axe Seine
- Orientation n°2 : Engager de grand projet en mesure de participer au rayonnement intercommunal
- Orientation n°3 : Développer et structurer une offre foncière et immobilière au sein des zones d'activités intercommunales adaptée aux besoins des entreprises
- Orientation n°4 : Assurer un aménagement soutenable des principaux espaces d'activités économiques, à l'image du Parc d'Activités Honfleur Calvados vitrine économique de l'intercommunalité
- Orientation n°5 : Répondre aux besoins des entreprises de proximité situées en dehors des zones urbaines
- Orientation n°6 : Valoriser l'agriculture et les autres activités primaires du territoire
- Orientation n°7 : Affirmer une activité touristique durable tournée vers la valorisation du territoire
- Orientation n°8 : Mettre en valeur l'architecture et le patrimoine véritable marqueur de l'identité du territoire

AXE N°2 : Mettre en place les conditions d'accueil de la population sur l'ensemble de l'intercommunalité :

- Orientation n°1 : Structurer le développement du territoire en s'appuyant sur son organisation actuelle
- Orientation n°2 : Affirmer les centralités et le maillage rural comme supports du développement urbain
- Orientation n°3 : Prendre en compte le littoral dans la capacité d'accueil de l'intercommunalité
- Orientation n°4 : Promouvoir des pratiques urbaines et rurales plus sobres et miser sur les espaces déjà artificialisés
- Orientation n°5 : Viser une croissance démographique adaptée à la capacité d'accueil de la CCPHB et adapter au mieux la réponse au besoin en logements
- Orientation n°6 : Maintenir et valoriser les équipements et services de proximité garants de la qualité de vie
- Orientation n°7 : Assurer la desserte numérique du territoire et développer les usages numériques
- Orientation n°8 : Proposer des alternatives aux besoins quotidiens de mobilité

AXE N°3 : S'appuyer sur l'identité du territoire pour faire face aux enjeux du développement durable :

- Orientation n°1 : Assurer la résilience du territoire face aux risques
- Orientation n°2 : Garantir le maintien et la fonctionnalité du maillage écologique du territoire
- Orientation n°3 : Maitriser l'utilisation des ressources locales
- Orientation n°4 : Prendre part à la transition énergétique du territoire

- Orientation n°5 : Faire de la matrice paysagère le socle d'un cadre de vie identitaire, attractif et durable

-

Mme BUDIN

« J'aurais souhaité une limitation des constructions sur les espaces agricoles »

Mme Cardine GALOCHER, conseillère municipale, quitte la séance.

Me NAVIAUX

« Le 0 artificialisation des sols pose des problèmes aux maires des petites communes qui souhaitent développer leurs communes. Cela oblige à une densification dans des zones urbaines, avec parfois les problèmes de voisinage qui s'en suivent ».

M. SAUDIN

« Je vais vous faire une suggestion : Prévoir un recensement de toutes les friches, dont les friches industrielles. Ceci représente un potentiel qui pourrait être utilisé ».

M. LE MAIRE

« L'ambition sur le territoire de la CCPHB qui compte actuellement 27 500 habitants pour 23 communes, est d'atteindre les 30 000 habitants d'ici 10 ans. En 1982, l'ambition de la Ville de Honfleur était d'arriver à 30 000 habitants. Avec le PLUI l'ambition de la CCPHB est d'arriver sereinement à 30 000 habitants. En matière économique, on a beaucoup de demandes d'extensions ou d'implantations de PME et de PMI. Si on ne répond pas aux demandes en ayant du foncier à mettre à leur disposition, elles seront contraintes de quitter le territoire, avec les conséquences que cela implique. Ce n'est pas simple d'aménager un territoire en respectant la biodiversité tout en développant le nombre d'habitants. Nous avons à Honfleur rendu plusieurs centaines d'hectares à la nature. Sur le littoral, les maires ne peuvent plus envisager de développement, et en même temps le législateur nous demande d'économiser les territoires agricoles, de ne pas artificialiser les sols, de densifier les constructions. Et par ailleurs les demandes de logements augmentent et il faut en faire pour augmenter le nombre d'habitants.

Le PLUI qu'on présente me semble équilibré. A la Ville de Honfleur, on recrute un urbaniste qui s'occupera de protéger la ville, en relation directe avec la CCPHB. Il devra s'occuper de la création du secteur remarquable agrandi. Il en sera l'animateur. Il semblerait que certains disent qu'on ne veut plus d'entreprises à Honfleur. Lorsque vous avez connaissance d'une entreprise qui s'inquiète, dites-lui de prendre contact avec nous. Nous ambition, c'est l'harmonie. »

M. BARQI

« La loi climat-résilience a montré quelques limites. Le Sénat a proposé une nouvelle loi pour y apporter des améliorations. »

Mme BUDIN

« Il faut contribuer à la transition énergétique. Pour les énergies renouvelables, on pourrait mettre des turbines sur les rivières. On a, semble-t-il, beaucoup d'objectifs, mais pas trop de moyens ».

Me NAVIAUX

« Cela renvoie plutôt au PCAT qui est en phase d'élaboration ».

Mme BUDIN

« On n'a pas beaucoup de suites aux réunions de travail ».

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;

VU la conférence intercommunale des maires du 20 mars 2019 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

VU la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de fixer les modalités de collaboration entre la CCPHB et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

VU la délibération du 2 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB) décidant de prescrire l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ci-annexé, détaillant les axes et orientations ;

VU la délibération du 27 juin 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB)

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Ceci entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal, bien que ce débat qui constitue une étape essentielle ne donne pas lieu à vote et délibération du Conseil Municipal de Honfleur, prend acte du débat sur les orientations générales du PADD.

21 – AVIS DE LA COMMUNE DE HONFLEUR SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023 – 2028

Rapporteur : Monsieur Sylvain NAVIAUX, Conseiller Municipal

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 mai 2023, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Monsieur le Maire rappelle que la CCPHB a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 2 avril 2019. Cette démarche s'est faite en étroite relation avec l'élaboration du PLUi et du PCAET.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [Article L. 302-1 du CCH].

Le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, il sert également de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Son élaboration est le résultat d'une démarche partenariale associant les collectivités locales, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, les associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement.

Le Programme Local de l'Habitat est composé de trois parties :

- 1) Un diagnostic analysant le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité ;
- 2) Des orientations stratégiques et des objectifs définissant les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat ;
- 3) Un programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2023-2028.

Leur élaboration a donné lieu à un travail de concertation et d'association sous différentes formes :

- Séminaires ;
- Instances (comités techniques, comités de pilotages, conférence des maires, commission habitat) ;
- Ateliers de travail ;
- Rendez-vous communaux.

Ce travail a permis de faire émerger 4 orientations :

- Orientation 1 : Optimiser la mobilisation du bâti existant pour répondre aux besoins ;
- Orientation 2 : Diversifier l'offre d'habitat ;
- Orientation 3 : Créer les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé et équilibré ;
- Orientation 4 : Faire de la CCPHB un EPCI pilote et animateur de la politique habitat.

De ces 4 orientations ont découlé 9 axes comprenant 19 actions :

| AXES | | ACTIONS | |
|-----------|---|-----------|--|
| Axe n°1 : | Concilier hébergement touristique et résidence permanente | Action 1 | Réguler l'offre de meublés de tourisme |
| | | Action 2 | Expérimenter la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires |
| Axe n°2 : | accompagner l' adaptation et la rénovation du parc privé existant | Action 3 | Réaliser une étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs à l'amélioration de l'habitat |
| | | Action 4 | Accompagner la remise en ordre des copropriétés |
| Axe n°3 : | poursuivre les actions de réinvestissement du parc existant | Action 5 | Reconquérir le parc vacant et prévenir la vacance |
| | | Action 6 | Accompagner les porteurs de projet sur la rénovation |
| Axe n°4 : | favoriser le développement et le rééquilibrage de l'offre aidée | Action 7 | Développer et diversifier l'offre locative sociale |
| | | Action 8 | Poursuivre la mise en œuvre du NPNRU |
| | | Action 9 | Organiser la politique d'attribution et de gestion de la demande des logements sociaux |
| | | Action 10 | Développer une offre en accession à la propriété abordable |
| Axe n°5 : | répondre aux besoins des publics spécifiques | Action 11 | Répondre aux besoins des ménages défavorisés et des ménages en difficulté |
| | | Action 12 | Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap |
| | | Action 13 | Répondre aux besoins des Gens du Voyage |
| | | Action 14 | Favoriser le développement d'une offre pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers |
| Axe n°6 : | mettre en place une stratégie foncière renforcée à l'échelle du territoire | Action 15 | Améliorer la maîtrise publique du foncier |
| | | Action 16 | Réinvestir les friches |
| Axe n°7 : | programmer et coordonner le développement de l'habitat à l'échelle de la CCPHB | Action 17 | Programmer le développement résidentiel |
| Axe n°8 : | Assurer le suivi et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat | Action 18 | Créer un observatoire de l'habitat et du foncier |
| Axe n°9 : | Faciliter la mise en œuvre du PLH par un partenariat efficace | Action 19 | Conforter les partenariats |

La mise en œuvre de ce programme d'actions, a pour objectif de répondre aux besoins de notre territoire sur une période de 6 ans. Ce programme s'accompagne d'objectifs de production de logements sur la durée du PLH et par commune. En cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Pays d'Auge, le territoire de la CCPHB a comme objectif de produire 1 830 logements sur la période 2023-2028, répartis entre les communes de la manière suivante :

| Commune du Calvados | Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans | Commune de l'Eure | Chiffres retenus pour le PLH à 6 ans |
|--------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| Ablon | 35 | Berville-sur-Mer | 26 |
| Barneville-la-Bertran | 3 | Beuzeville | 346 |
| Cricqueboeuf | 12 | Boulleville | 72 |
| Équemauville | 105 | Conteville | 40 |
| Fourneville | 20 | Fatouville-Grestain | 22 |
| Genneville | 34 | Fiquefleur-Équainville | 29 |
| Gonneville-sur-Honfleur | 60 | Foulbec | 27 |
| Honfleur | 670 | Manneville-la-Raoult | 12 |
| Pennedepie | 12 | Saint-Maclou | 45 |
| Quetteville | 10 | Saint-Pierre-du-Val | 26 |
| La Rivière-Saint-Sauveur | 210 | Saint-Sulpice-de-Grimbouville | 6 |
| Le Theil-en-Auge | 8 | | |

Ces objectifs de production ont fait l'objet d'une répartition par produit comprenant des objectifs minimaux de 16% de logements locatifs aidés et 13% d'accession aidé.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis aux 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville qui doivent se prononcer sous 2 mois et délibérer en Conseil municipal. Faute de réponse favorable dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté, l'avis de la commune est réputé favorable.

Compte-tenu des avis exprimés, le Conseil communautaire de la CCPHB devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au préfet qui le transmettra au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de 2 mois pour se prononcer.

Le projet du Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Il est proposé au conseil municipal :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;

D'ACCOMPAGNER la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;

DE VEILLER à l'atteinte des objectifs du PLH ;

D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2023, arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat,

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville ;
- D'ACCOMPAGNER la mise en œuvre du PLH en participant activement à la réalisation des actions listées par la mise à disposition des moyens nécessaires ;
- DE VEILLER à l'atteinte des objectifs du PLH ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

22 – CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Rapporteur : Madame Martine LEMONNIER, Adjointe au Maire

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

1 - d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),

2 - d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,

3 - de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,

4 - d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- De signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- De signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- De signer la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- De signer la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique
- De charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

23 – CHANGEMENT DE DENOMINATION ECOLE CHAMPLAIN – ECOLE MONET

Rapporteur : Monsieur Nicolas PUBREUIL, Adjoint au Maire

Monsieur PUBREUIL informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la directrice de l'école Champlain-Monet sollicitant, suite à la réunion du conseil d'école de l'établissement en date du 14 mars 2023, une demande de changement de dénomination de l'école Champlain-Monet.

Deux propositions sont faites :

- . Ecole Maria Chapdelaine,
- . Ecole de l'Acadie,

Avec site du Québec pour l'école Champlain
Et site du Buquet pour l'école Monet.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition « école de l'Acadie ».

VU les articles L.2121.30 et L.212.4 du code de l'Education qui confère aux communes le pouvoir de création et d'implantation des écoles ainsi que les charges qui en découlent et qui indiquent que les communes sont compétentes pour nommer les bâtiments,

CONSIDERANT la demande du conseil d'école de l'école Champlain-Monet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner la dénomination « Ecole de l'Acadie » à l'école anciennement Champlain-Monet, étant précisé que le site du Québec correspondra à l'ancienne école Champlain et le site du Buquet à l'ancienne école Monet.

24 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Felipe ALVAREZ, Premier Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT comme chaque année, qu'il est proposé de transformer un poste dans le cadre du déroulement de la carrière des agents et des promotions internes.

CONSIDERANT qu'il est proposé de créer un poste d'adulte relais médiateur social en lien avec la communauté de communes dans le cadre du volet cohésion sociale du contrat de ville, deux postes d'apprentis pour renforcer les services de communication et de ressources humaines, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe pour des mission d'intervenant en, milieu scolaire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à la médiathèque

CONSIDERANT que pour assurer les besoins de la saison, il est proposé de créer des postes saisonniers pour la police municipale, la lieutenance, le musée et le service de propreté urbaine,

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1) Promotion interne au 1^{er} juillet

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe en animateur
- Un poste d'animateur en technicien

2) Création de postes

- 1 poste d'adulte relais contractuel à compter de septembre
- 2 postes d'apprenti au 1^{er} septembre
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe 6/20° au 1^{er} septembre

3) Modification de la durée hebdomadaire

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2° classe à 28/35° en poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet

4) Postes saisonniers

Comme chaque année, il est proposé de créer des postes d'emplois saisonniers contractuels pour la saison 2023 :

- 2 postes d'adjoint technique de juillet à août pour les missions d'Assistant Temporaire de Police Municipale,
 - 3 postes d'adjoint technique en juin en propreté urbaine,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine pour la lieutenance de juillet à septembre
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine au musée de juillet à août

Il est proposé au conseil municipal :

de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus,
d'inscrire au budget les dépenses correspondantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer toutes les propositions présentées ci-dessus et d'inscrire au budget, les dépenses correspondantes.

25 – PARTENARIAT AVEC LE CDG 14 POUR LA DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la séance du 23 mai 2020 lors de laquelle les élus du conseil municipal ont pris connaissance et adopté la charte de l'élu local ;

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que la charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, ci-dessous rappelés :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Considérant que le centre de gestion du Calvados, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire dédié et mis à disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160 €, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : à l'unanimité,

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Choisit les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- Précise que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- Précise que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de la ville de Honfleur, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- Fixe l'indemnité à 80 €/dossier
- Précise qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- Précise qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- Précise que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- Précise que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.

26 – CONSEIL PORTUAIRE DE HONFLEUR – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Michel LAMARRE, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil portuaire de Honfleur a été composé au mois de mai 2022, et que compte tenu de la mise en place au 1^{er} janvier 2023 du nouveau contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports du Calvados attribué à la SEMOP « Les Ports du Calvados », il convient de renouveler les mandats des membres.

Il indique que l'article R.5314-14 du code des transports fixant la composition du conseil portuaire prévoit la désignation, par la commune de Honfleur **d'un membre parmi le conseil municipal pour la représenter.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner en tant que membre titulaire : Monsieur Michel ROTROU, Maire-Délégué de Vasouy en charge des affaires portuaires, et comme suppléant : Monsieur Felipe ALVAREZ, premier adjoint.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des transports, notamment en son article R.5314-14,

CONSIDERANT qu'il convient, à la demande du Conseil Départemental, de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune de Honfleur au sein du conseil portuaire de Honfleur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne pour le représenter au sein du conseil portuaire de Honfleur :
 - . Monsieur Michel ROTROU, en tant que membre titulaire,
 - . Monsieur Felipe ALVAREZ, en tant que membre suppléant.

27 – MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE – CONVENTIONS AVEC LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Nourdine BARQI, Adjoint au Maire

En 2022, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été installé sur la commune de Honfleur. Parmi les actions issues des groupes de travail, la mise en place du rappel à l'ordre figure parmi les actions pouvant être mises en place.

L'article L132-7 du code de la sécurité intérieure donne la possibilité au maire de convoquer un individu ayant commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, afin de lui rappeler les dispositions qui s'imposent à lui pour se conformer aux règlements en vigueur.

Il s'agit d'un outil à disposition du maire, dans le prolongement du CLSPD, qui permet de convoquer formellement les auteurs d'infractions, mineurs ou majeurs, de comportements répréhensibles, sans qu'ils ne soient constitutifs d'un délit ou d'un crime. Les mineurs sont convoqués avec leurs parents.

Un protocole doit être signé entre la Ville et le procureur de la République afin d'échanger des informations sur les personnes convoquées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le projet de convention, joint en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en oeuvre

VU la loi 2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article 132-7 du Code de la Sécurité Intérieure

CONSIDERANT que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre est une mesure créée pour aider les maires à prévenir la délinquance sur le ressort de leurs communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

M. SAUDIN

« Le rappel à l'ordre, c'est une bonne notion. Il ne faudrait pas que ce soit un accompagnement avec sanction. Il faut hiérarchiser, car si le Maire fait un rapport à l'ordre, qui n'est pas suivi, ça ne servira à rien. »

M. BARQI

« Le Maire n'a pas la possibilité d'appliquer des sanctions. Les personnes qui sont convoquées ne sont pas encore engagées dans une procédure judiciaire. Si le trouble continue, après ça peut devenir du pénal. Ce sont actuellement plutôt des actions de prévention qui sont prévues. On fera le bilan ensuite. »

28 – CONSULTATION DU PUBLIC SUR UNE DEMANDE D'EXTENSION D'UN ATELIER LAITIER DE 150 A 240 VACHES LAITIERES ET D'UNE MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE -GAEC LES PORTES HELLINS – EQUEMAUVILLE

Rapporteur : Monsieur Christophe BUISSON, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire remercie Madame BUDIN d'avoir pris l'initiative d'une visite sur site de la ferme de Monsieur MARIE, pour les élus municipaux,

Monsieur Buisson informe l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2023, une consultation du public a été ouverte du 30 mai au 27 juin 2023 inclus, concernant la demande d'enregistrement présentée le 18 mars 2022 par le GAEC LES PORTES HELLINS, dont le siège social est situé 826, chemin du Val la Reine à EQUEMAUVILLE, représenté par Messieurs Philippe MARIE, Jean-Michel BILLARD, Jean-Jacques et Jean-Pierre LEFRANC, gérants, visant à l'extension d'un atelier laitier de 150 à 240 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal de Honfleur est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation,

Considérant la demande d'extension de l'exploitation qui s'inscrit dans le périmètre comme suit

A.- Activité : Augmentation de l'effectif d'un élevage de bovins de 150 à 240 vaches laitières + 100 taurillons.

B.- Périmètre communal : 8 communes classées par ordre d'importance (Equemauville, St Gatien des Bois, Pennedepie, La Rivière St Sauveur, St Martin, Cricqueboeuf, Barneville la Bertrand, Honfleur), Equemauville représentant 54% du périmètre.

C.- Zone d'exploitation : passage de 138 à 332 ha de SAU, avec un potentiel d'épandage passant de 113 à 233ha

Le site principal reste sis 826 chemin du Val de Reine à Equemauville.

La demande est motivée par l'intégration d'un nouveau partenaire dans la GAEC avec une mutualisation des moyens et concentration de l'exploitation sur un seul site sis 826, chemin du Val de Reine à Equemauville. Le second site ayant une destination exclusive de zone de stockage de fourrage/foin (28 000 m³ capacités). Elle intègre la construction de deux zones de stabulations à côté du bâtiment principal pour absorber cette augmentation de capacités de l'exploitation (Permis de Construire déposé)

Ce projet est motivé par :

- Le développement de la production, résultante de l'exploitation des bovins (lait, viande) avec une spécialisation de l'exploitation sur ces deux segments ;
- L'impérieuse nécessité de préserver l'activité et les emplois associés (2 ETP supplémentaires seront créés) ;
- L'importance de disposer d'une exploitation cohérente et performante tant sur le plan technique que sur le plan commercial ;

Cette exploitation projetée avec l'augmentation du cheptel génère un accroissement de la quantité des effluents qui devraient être valorisés dans une unité de méthanisation (structure juridique spécifique et indépendante de la GAEC (SARL EQUEMAUBIO) appartenant à la GAEC LES PORTES HELLINS. C'est l'équivalent de 10.067 m³/an de digestat qui seront produits.

Cette unité de méthanisation serait située à proximité du bâtiment principal de la GAEC, les digestats étant épandus sur les terres de la GAEC, à moins d'un kilomètre du site classé (Mont Joli –Manoir) & du périmètre de protection rapprochée de captage de Vasouy.

Ce projet va demander une augmentation de la consommation d'eau au regard de l'effectif projeté des bovins : passage de 11 611 m³/an à 15.447 m³ ; 94% de cette eau consommée est issue de forage (puits sis commune Equemauville (parcelle 0597), le solde venant du réseau (eaux vertes).

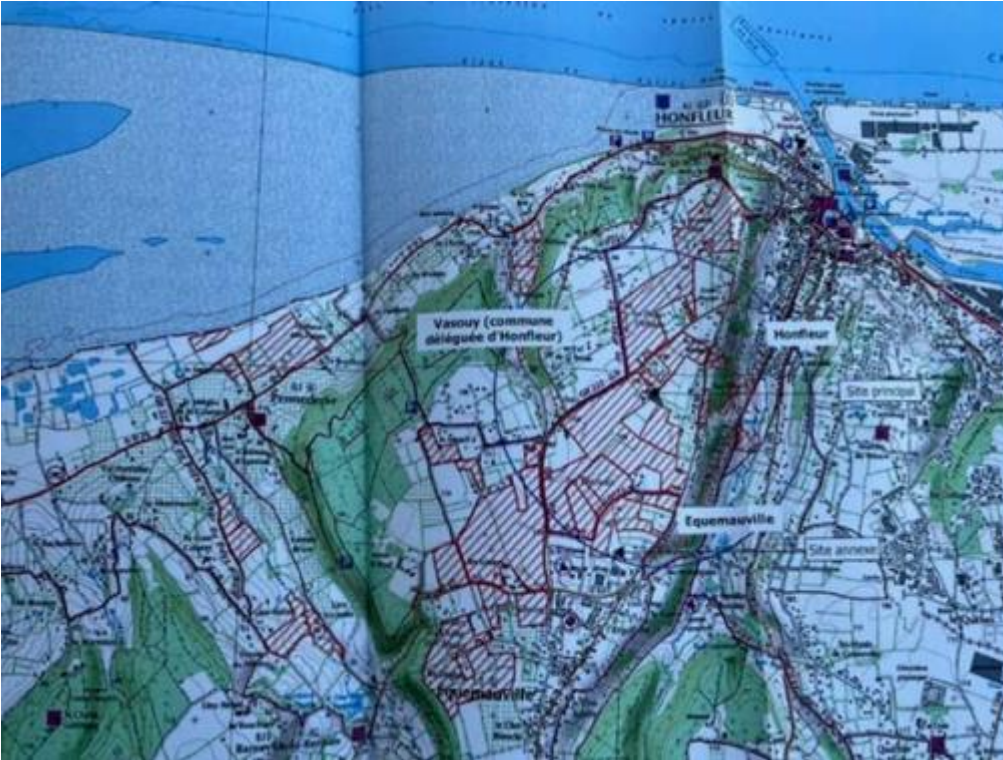
Pas de risque sanitaire identifié par les Services Techniques Publics ayant effectué études et diagnostics.

Pas de contrainte d'accessibilité (accès par desserte routière RD 579a), avec dans l'absolu une dimension des flux puisque massification des effectifs sur un seul lieu, le second servant uniquement de zone de stockage

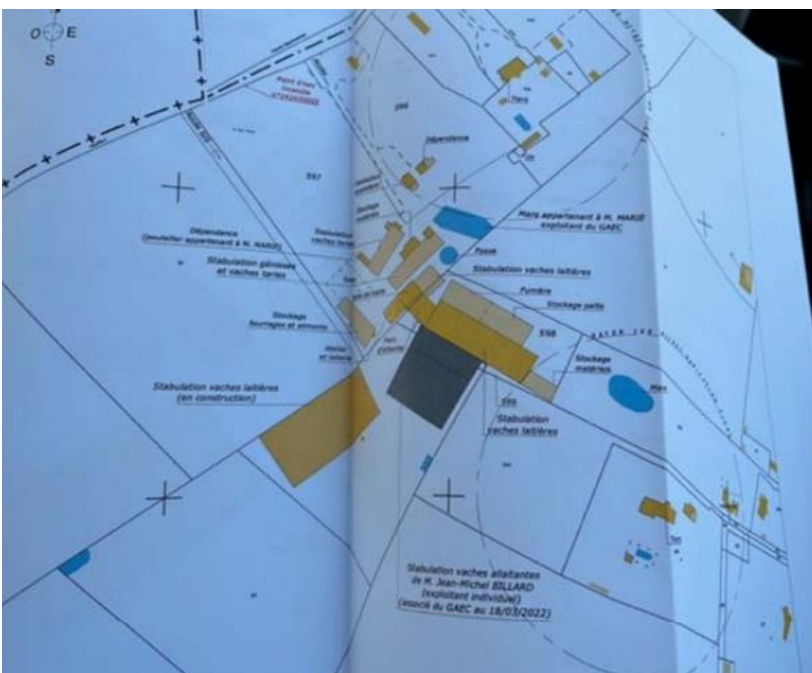
- Pas de nuisance (activité restant concentrée au niveau du bâtiment)
- Pas de nuisance olfactive
- Pas de construction de bâtiment supplémentaire
- Pas de risque de pollution directe des cours d'eau (*les points d'abreuvement au pâturage sont aménagés en conséquence*)
- Les points d'affouragement sont concentrés sur les parties de la prairie les plus accessibles
- Le surpâturage est concentré [650 UGB.JPE/ha en été et 400 UGB en hiver - **Unité Gros Bovins**
- Les effluents d'élevage sont collectés et gérés par un réseau étanche, valorisés dans l'unité de méthanisation correctement dimensionnée (7,6 mois au regard des règles d'épandage)
- Le plan d'épandage est géré en réseau enterré (enfouissement immédiat sur 12ha)

Ce projet représente une enveloppe d'investissement de 2,1M €, il permettra de générer la production de 1.400.000 litres de lait, 100.000 litres de lait faisant l'objet d'une transformation (80.000 l de lait cru pour crème) + activité viandes.

Plan situation



Situation présente



Situation projetée



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé un avis au Conseil Municipal sur ce dossier.

M. BARQI

« Monsieur MARIE a fait la démarche d'aller voir tous les riverains et de s'expliquer. Il n'est pas question de ramener d'autres digestats. L'usine de méthanisation est conditionnée pour gérer les effluents. Les digestats sont sans odeur. Pour ce qui est des camions, il y en aura un par semaine pendant l'été. Ce sont des déchets verts qu'on doit traiter. »

Mme BUDIN

« Je trouve qu'on met la charrue avant les bœufs. On consulte le public alors que le Préfet a déjà donné son autorisation. On nous demande maintenant de donner notre avis. Vous deviez être au courant du dossier en amont, et vous ne nous avez pas informés. La Préfecture ne nous demande pas notre avis sur la méthanisation. La dalle de béton est déjà coulée. Si on refuse l'extension, on creuse la tombe de l'agriculteur. Dans le dossier, il manque des éléments, notamment au niveau des terres qui recevront le digestat et sur lesquelles ensuite on prévoira des cultures, ou du maïs. Le sol n'aura pas la capacité de digérer des digestats non enfouis. »

M. BREVAL

« J'étais présent sur le site avec vous lors de la visite. Le cultivateur nous a expliqué que le nouveau matériel ne permettrait pas la projection ».

M. BARQI

« On est un territoire rural. Il y avait 18 fermes autrefois sur le territoire de Honfleur. Il n'en reste plus aujourd'hui que 7 qui produisent du lait. Monsieur MARIE a refusé de vendre sa ferme pour conserver l'héritage de ses aïeux. Le dossier a été monté en toute transparence. Aujourd'hui on parle d'un plan d'épandage. Un permis a déjà été délivré sans recours. »

Mme BUDIN

« Le bâtiment est en train d'être construit. Monsieur MARIE a expliqué quel serait son matériel. On ne sait pas quels seront les effets des digestats sur les terres. Il y a des risques en termes de pollution si les digestats ne sont pas enfouis, en termes d'émanation d'ammoniac et de réactions en chaîne dans l'atmosphère. On n'est pas garantis en termes d'odeur en ce qui concerne le méthaniseur ».

M. BARQI

« On a assisté à la même visite, mais on n'a pas tous compris les mêmes choses. Je ne pense pas qu'il y ait de gros risques. Des études seront faites sur la qualité des sols et sur leur évolution. Monsieur MARIE est un fermier de 3^{ème} génération qui a un projet innovant, soutenu par l'Etat ».

M. SAUDIN

« En tant que voisin de l'exploitation, je me sens rassuré au vu de son dossier. Je connais bien Monsieur MARIE. Il convient de tirer au clair l'affaire des digestats. En termes de gaz naturels, c'est colossal. Des dimensions considérables sont à prendre en compte. Il y a eu de gros progrès de faits au niveau des méthaniseurs. Les derniers sont étanches et sans odeurs ».

M. LE MAIRE

« On a eu des débats sur les méthaniseurs dans l'Eure, en Communauté de Communes. La méthanisation est logique auprès des agriculteurs. Là on a une sorte de traçage. Monsieur MARIE a besoin de notre avis. 4% de sa ferme est sur Honfleur. Monsieur BAILLEUL, Maire d'Equemauville, a dit qu'il avait créé une commission pour ce dossier, dans le cadre de la concertation. Les membres de la commission vont suivre l'évolution du projet dans l'année qui vient. Les riverains ne sont pas défavorables, m'a dit le Maire d'Equemauville. Monsieur MARIE pourrait également accepter les déchets verts de certaines communes. »

M. BREVAL

« Les herbes provenant de la tonte des pelouses pourraient être acceptées ».

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet, sous réserve d'une clarification concernant les digestats.

29 – COMPTE-RENDU DE DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 22 MARS ET LE 13 JUIN 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Barqi, adjoint, qui informe l'assemblée qu'entre le 22 mars 2023 et le 13 juin 2023, Monsieur le Maire a pris neuf décisions :

. le 22 mars 2023 une décision pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville – pour l'année 2023 - à trois organismes : l'Association Nationale des Croix de Guerre et de la Valeur Militaire (pour 100.00 €), l'Union Amicale des Maires du Calvados (pour 1 801.46 €) et la Fondation du Patrimoine (pour 500.00 €),

. le 24 mars 2023 une décision pour solliciter une demande de financement auprès de la DRAC Normandie, la Région Normandie et le Département du Calvados, pour le remplacement du lest, du moteur et de la mature de la chaloupe

Sainte-Bernadette, classée Monument Historique, dont le montant prévisionnel est estimé à 61 110.24 TTC,

. le 19 avril 2023 une décision pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville – pour l'année 2023 – à l'association Peindre en Normandie, pour un montant de 1 000.00 €,

. le 25 avril 2023 une décision pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville – pour l'année 2023 – aux organismes et associations suivantes : Les Plus Beaux Détours de France (pour 3 800.00 €), l'Ormes (pour 100.00 €) et l'Association Nationale des Elus du Littoral (pour 1 386.60 €),

. le 9 mai 2023 une décision pour une demande de financement auprès de l'Etat, via la DRAC, dans le cadre de la DGD, pour l'acquisition du mobilier suivant : une banque d'accueil PMR, trois tables et deux chariots, pour la médiathèque Maurice Delange, dont le montant prévisionnel est estimé à 6 788.38 € HT. Une demande de financement est également adressée au Conseil Départemental pour l'acquisition de la banque d'accueil PMR dont le montant prévisionnel est estimé à 3 202 € HT,

. le 9 mai 2023 une décision pour une demande de financement auprès de l'Etat, via la DRAC, dans le cadre de la DGD, pour l'acquisition de matériel pour le renouvellement du parc informatique (postes des agents) de la médiathèque Maurice Delange, dont le montant prévisionnel est estimé à 4 065.92 € HT,

. le 9 mai 2023 une décision pour une demande de financement auprès de l'Etat, via la DRAC, dans le cadre de la DGD, pour la mise en place d'un report d'alarme à la médiathèque Maurice Delange, dont le montant prévisionnel est estimé à 997.00 € HT,

. le 9 juin 2023 une décision pour acceptation d'un don de 10 000.00 € de la part de la Société des Amis du Musée Eugène Boudin, pour l'achat des tableaux de François-Xavier Lalanne intitulés « Honfleur – Phare de l'hospice » - « Honfleur – Bateaux » et « Honfleur – La Mairie » pour un prix total de 18 000.00 €,

. le 13 juin 2023 une décision pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville – pour l'année 2023 – au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 1 249.84 € et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour 460.00 €.. |

30 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'attribution des subventions 2023, il a reçu des remerciements émanant de :

- . La Fondation du Patrimoine – M. Olivier GRONIER, Délégué Régional,
- . l'Association Honfleur Jardin – M. Jérôme BISSON, Président,
- . L'Association Musicale et Chorale Erik Satie – Mme Yolande MENDEZ, Présidente,
- . Les Scouts de France – M. Olivier DEL POZO – Mme Lina ARNAUD,
- . L'Hippodrome de Clairefontaine – Société des Courses de Clairefontaine – M. François GRANDCOLLOT, Président,
- . L'Association Itinéraires – M. Jean-Luc GODET, Directeur,
- . L'Association Proxim'Services Pays d'Auge – M. Philippe CERTAIN, Président,
- . La Ligue contre le cancer – Calvados – M. Didier BAREY, Président,

. / 46

- . L'ANCRE(Accompagnement Normand de Cadres en Recherche d'Emploi) – M. Christian DIORE, Vice-président,
- . Le Deauville Sailing Club – M. Alain LE BERRE, Président,
- . L'ASPEC (Association de Soins Palliatifs En Calvados) – M. Dominique RIBAUUX, Président,
- . La Compagnie du Souffle 14 – Mme Lorena FELEI, Présidente,
- . L'Association Sportive du collège Alphonse Allais – Mme Fabienne REQUIER, Principale et présidente de l'association,
- . L'Association Honfleur 1939-1945 – M. Jean-Pierre AUBERT, Président,
- . La Conférence Sait-Vincent-de-Paul Honfleur – Mme Carole CHAMAILLARD, Présidente,
- . L'Association Le Pays d'Auge – M. Michel BAGNOULS, Président.

Puis il indique à l'assemblée que la plage de Honfleur figure, une nouvelle fois, parmi les communes de Normandie, au palmarès 2023 du label PAVILLON BLEU, symbole d'une qualité environnementale exemplaire. Il évoque les félicitations reçues de Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Présidente de la commission Culture, Tourisme et Attractivité du territoire de la Région Normandie – Sénatrice de la Seine-Maritime – qui dans son courrier du 24 mai 2023 écrit « Aussi, je tenais à vous adresser toutes mes félicitations à partager avec vos équipes pour l'obtention de cette distinction. Elle récompense à juste titre, votre engagement dans le domaine de la protection de l'environnement, ainsi que votre politique de développement touristique durable, en contribuant à la valorisation de l'attractivité de la Normandie. »

Monsieur le Maire annonce ensuite les prochaines manifestations :

. Les Fêtes des 13 et 14 juillet 2023

« Chaque conseiller recevra le programme ». Monsieur le Maire ajoute « On souhaite préserver les animations, ajouter des choses nouvelles. On y travaille avec Madame THEVENIN ».

. La Nuit des Artistes : le samedi 5 août,

. Et la commémoration de la libération de Honfleur : le dimanche 27 août. |

COMMUNICATIONS - EXPOSE DE MONSIEUR BUISSON, CONSEILLER MUNICIPAL, SUR LES MESURES DE REGULATION DES MEUBLES DE TOURISME – RETOUR D'EXPERIENCE

Monsieur BUISSON rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité de réguler l'activité de meublés de tourisme, notamment pour développer l'offre de logements à l'année, et il évoque les principes des mesures de régulation mises en œuvre, à cet effet, depuis le 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- . l'obligation d'obtenir un numéro d'enregistrement pour exercer cette activité de meubles touristiques (Code du Tourisme),
- . l'obligation d'obtenir une autorisation de changement d'usage avec ces principes, délivrée par la Mairie (Code de l'Habitat et de la Construction),
- . pas de rétroactivité
- . Après 18 mois, la nécessité d'une évaluation.

. / 47

Il fait ensuite un état du parc immobilier et des statistiques concernant la Ville de Honfleur

Logement à Honfleur (sources INSEE 2019)

Résidences principales : 3 340

Résidences secondaires : 1 579

La typologie n'est actuellement connue que pour les résidences principales, via les chiffres de l'INSEE. Dans le cadre de l'instruction des demandes de changement d'usage, des informations sont données sur les caractéristiques des biens, ce qui permettra, à terme, de vérifier l'adéquation avec les propos parfois mis en avant : « Les biens loués en meublés de tourisme ne correspondent pas à des biens attendus sur le marché de la longue durée ».

| Type de logement | Ville de Honfleur | % des résidences principales |
|------------------|-------------------|------------------------------|
| Studio | 145 | 4.3% |
| 2 pièces | 590 | 17.7% |
| 3 pièces | 914 | 27.4% |
| 4 pièces | 833 | 24.9% |
| 5 pièces et plus | 858 | 25.7% |

. Nombre de meublés de tourisme déclarés (situation en mai 2023) : 1 534

. Dont 117 résidences principales / 905 résidences secondaires / 512 non spécifiés

. Conformité aux obligations nouvelles

. 1 204 ont obtenu un numéro d'enregistrement auprès de EECLALOC (78.49%)

. 661 ont sollicité un changement d'usage (au 22 mai : 43.1%)

L'analyse des données statistiques met en exergue :

. Une forte concentration des meublés de tourisme dans le centre historique de Honfleur :

. Rue Saint-Léonard : 158

. Rue Haute : 154

. Rue du Puits : 84

. Rue Brûlée : 52

. Rue Bourdet : 40

. Avec un développement progressif sur la périphérie

. Cours Albert Manuel : 43

. Rue Emile Renouf : 37

. Propriétaires de meublés de tourisme majoritairement issus du Calvados, du territoire de la CCPHB et de la Ville de Honfleur

Données « changement d'usage » - Toutes données confondues (sur les 1 534 meublés) : Calvados 616 – Eure 105 – Seine-Maritime 54 – Orne 12 soit 787 pour la Normandie et environ 150 pour l'Île-de-France

609 biens appartiennent à 114 personnes qui ont au moins 3 biens

. Répartition de l'activité de meublés de tourisme :

. / 48

. personnes physiques : 75.9%

. personnes morales : 24.1%

. Dans le cadre de l'instruction des dossiers pour changement d'usage, les autorisations obtenues se répartissent de la manière suivante :

| | | |
|------------------------------------|-----|--------|
| Illimité | 529 | 80.03% |
| 3 ans | 50 | 7.56% |
| Compensation | 9 | 1.36% |
| Exonéré | 11 | 1.66% |
| Pas concerné | 2 | 0.30% |
| En cours / reçus depuis le 19-06 : | 60 | 9.08% |

. Date limite fixée au 30 juin 2023 pour bénéficier de l'autorisation illimitée, sur présentation de justificatif d'une activité déclarée avant 2022.

. L'observation des données ELAN met en évidence la faiblesse de l'activité de plus de 900 meublés de tourisme en 2022 :

. 343 meublés comptabilisent 0 nuits de location sur les plateformes

. 581 meublés comptabilisent entre 1 et 30 nuits sur toute l'année

Au 11 mai 2023, le fichier de la taxe de séjour (données CCPHB) indique :

. 1 095 logements répertoriés comme actifs,

. 301 logements répertoriés comme désactivés

L'ensemble de ces données et les statistiques qui en découlent permettent de mettre en évidence les points d'analyse suivants (sur la base de 2022)

. Une part importante de meublés (60%) a une activité faible ou nulle,

. Un peu plus de 50% des propriétaires de meublés de tourisme sont normands,

. Nécessité de renforcer le contrôle sur les logements qui ne respectent pas toutes les obligations de la nouvelle réglementation (disposer d'un numéro d'enregistrement et d'une autorisation de changement d'usage). Seulement 31.4% des meublés sont en règle. Nous parlons ici de contrôle administratif mais aussi de contrôle physique des biens immobiliers.

Puis Monsieur BUISSON fait part du bilan établi avec les professionnels et les administrés

1 – Professionnels de l'immobilier

. Rappel systématique de la réglementation en vigueur fait par les notaires,

. Pour les nouvelles constructions, une demande est faite aux syndicats pour que le règlement de copropriété stipule clairement l'interdiction de l'activité de meublés de tourisme,

. Un frein dans la hausse des prix de l'immobilier est observé, sans qu'il soit objectivement possible de la quantifier, mais cela prouve un impact évident sur le retour sur investissement, et ce indépendamment de la tendance immobilière générale (baisse prix de vente, augmentation des taux d'intérêt)

. Une veille sur la communication est engagée auprès des agences immobilières

2 – Opérateurs de meublés de tourisme

Conciergeries

- . Vrai frein au développement des meublés de tourisme,
- . Nécessité d'identifier les vraies résidences secondaires,
- . Interrogation sur la suite des autorisations après la période de 6 ans (3 + 3),
 - . Attention à l'évolution des obligations (réglementation « passoire thermique »). Au regard du coût élevé des travaux et des contraintes de mise en œuvre dans le PSMV, il y a un risque d'abandon par les investisseurs pour ces biens, au bénéfice des logements neufs. Ce report serait une concurrence directe à la location à l'année.
 - . De nombreux meublés de tourisme ne correspondent pas à une possibilité de logements à l'année. Il faut mieux alors les garder en exploitation plutôt que d'avoir des logements vacants.

Plateformes digitales de location

- . En dehors d'Airbnb qui a contractualisé sa relation avec la Ville de Honfleur (convention de partenariat), la relation avec les plateformes digitales reste très limitée avec peu de collaboration de leur part (absence de portail de territoires, peu de retour aux demandes d'informations malgré des courriels, des courriers ...)

3 – Administrés

Les principaux retours des habitants reposent sur :

- . des griefs sur la concentration trop importante de certains meublés de tourisme dans des quartiers de la ville, rendant la vie difficile : nuisances sonores, cohabitation difficile ...
- . des griefs sur l'absence de contrôle physique du respect de cette réglementation, avec une concurrence sauvage qui peut s'exercer,
- . une reconnaissance de la pertinence de cette mesure indispensable pour que la Ville de Honfleur puisse conserver son identité et rester un lieu où il fait bon vivre à l'année.

Effets des mesures

- . Mise en conformité de nombreux meublés de tourisme non déclarée avant janvier 2022,
- . Retour de certains propriétaires à la location à l'année,
- . Investissement locations saisonnières, plus compliqué,
- . Impact sur les prix de revente des biens

Quelles améliorations et préconisations pour atteindre notre objectif ?

- . Faire respecter les principes de la réglementation

1 – Amélioration du contrôle du numéro d'enregistrement et du changement d'usage : contrôle administratif et contrôle physique, possibilité de contrôler le logement déclaré : taille, état ... ; sanctionner les contrevenants, selon les principes et la loi Elan (le produit des amendes est versé à la commune),

2 – Arrêter les autorisations illimitées,

- . A partir du 1^{er} juillet 2023 pour les exploitants de meubles de tourisme qui n'auraient pas fait leur changement d'usage, malgré une activité antérieure à 2022,

./ 50

. Demande d'autorisation de changement d'usage déposée en Mairie avant le 30 juin 2023 à défaut l'autorisation personnelle n'est valable que pour 3 ans, renouvelable une fois, ou qu'une autorisation avec compensation.

. Faire évoluer la réglementation

1 – Limiter à 3 ans la dérogation personnelle,

2 – L'autorisation de changement d'usage ne sera pas accordée pour des logements faisant l'objet :

. d'un conventionnement, en application de l'article L.351.2 et l'article R.321-23 du code de la construction et de l'habitation,

. de subventions, notamment de l'ANAH, sauf engagement du propriétaire de rembourser au prorata temporis des subventions perçues,

. des logements qui entrent en contradiction avec les conditions de maintien d'un prêt immobilier conventionné au titre des articles L31-10-6 et R31-10-6 du code de la construction et de l'habitation,

. d'une autorisation de sous-location inscrite dans le bail (mesure de contournement en développement),

3 – Situation des immeubles en copropriété

. La demande devra être en conformité avec la destination de l'immeuble, telle qu'elle résulte du règlement de copropriété. Dans ce cas, le pétitionnaire attestera sur l'honneur que le changement d'usage ne contrevient pas à cette destination.

4 – L'application du système de compensation dès le premier ou le second bien

. Elargir le champ des compensations,

. Permettre une mixité dans la compensation, une autorisation de changement d'usage permettant une location saisonnière / location à l'année, en présence de biens qui sont à usage d'habitation.

Le législateur doit porter cette action pour garantir un juste équilibre logement à l'année / location saisonnière

Propositions de loi à l'Assemblée Nationale

. Revoir le régime fiscal (le classement en meublés de tourisme permet d'obtenir un abattement fiscal de 71% lorsque les recettes de l'année n'ont pas dépassé 176 200 € alors que les revenus issus de la mise en location d'un logement nu sont, eux, imposables au barème de l'impôt sur le revenu (Le Ministre du Logement avait annoncé l'intérêt de cette mesure, mais ne souhaite pas agir dans la précipitation – octobre 2022),

. Proposition de loi de députés de la majorité : réduire de 30 à 50% le niveau d'abattement selon les cas en zones tendues,

. Abaissement de 120 à 60 jours de location par an pour les nuitées en résidences principales,

. Application des mêmes règles pour les meublés de tourisme que les logements loués à l'année en termes de rénovation énergétique. Interdiction des passoires thermiques,

. Lutter contre la fraude aux baux mobilités,

. Prévoir des outils au niveau du code de l'urbanisme pour encadrer la création de meublés de tourisme.

Conclusion

Les mesures de régulation mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022 sont une première étape dans l'objectif de la municipalité de préserver sa ville et d'apporter à ses administrés des solutions de logement à l'année.

Elles doivent être complétées pour être plus contraignantes.

Un savant équilibre doit être trouvé, en sachant que c'est le législateur qui dispose – lui et lui seul – des leviers les plus efficaces (réforme fiscale ..).

Néanmoins, rendre la réglementation plus contraignante et disposer d'un système efficace de contrôle (administratif et physique) avec la gamme de sanctions associées sont les leviers prioritaires en cours d'étude et à proposer à la commission pour une mise en œuvre rapide.

Après l'exposé de Monsieur BUISSON, une discussion s'engage :

M. SAUDIN

« Je vous félicite Monsieur Buisson pour ce travail remarquable qui concerne notre population. Il faut faire la différence entre logements qui peuvent être utilisés à l'année – il n'y en a pas beaucoup dans le centre de Honfleur – et ceux qui ne peuvent pas être loués, car ils ne correspondent pas aux besoins des familles, et dans ce cas il vaut mieux qu'ils bénéficient de locations saisonnières plutôt que d'être fermés. »

M. LE MAIRE

« Au nom du conseil municipal, je remercie tous les services qui ont travaillé avec Christophe BUISSON, sur ce dossier : ceux de la Mairie, ceux de la CCPHB, des gens de l'extérieur, tels les notaires, des habitants ... Maintenant, il faut que le législateur se penche sur la question. »

M. BARQI

« Nous avons interpellé le député, Christophe BLANCHET. Il a fait remonter les questions. Actuellement il y a des négociations en cours notamment avec Airbnb, et je pense qu'à la rentrée des mesures plus adaptées seront proposées. »

M. LE MAIRE

« C'est toute la France qui est concernée, et tout particulièrement le littoral qui est submergé ».

Puis Monsieur SAUDIN prend la parole :

M. SAUDIN

« J'avais écrit pour demander des précisions sur La Mora. Je demande que l'association se conforme à la réglementation, à savoir qu'il y ait des conventions compte tenu des aides qu'elle reçoit, qu'elle publie ses comptes et les comptes-rendus de ses assemblées générales. Ce sont ces précisions que je souhaite avoir ».

M. LE MAIRE

« J'ai saisi l'ensemble des services à ce sujet. Monsieur PAGEZY est quelqu'un qui a l'habitude de travailler avec des collectivités importantes. C'est un énarque. Je sais

que les comptes de l'association sont publiés, que les conventions existent. Il est important que nous soyons informés régulièrement de l'avancement du dossier. »

M. SAUDIN

« Il faut se méfier des prévisions. Le dernier voyage de l'Hermione a été un fiasco ; les recettes sont inférieures de 50% aux prévisions. »

M. LE MAIRE

« On n'est pas dans le même cas de figure que l'Hermione. L'important, en ce qui nous concerne, c'était de sauver le patrimoine immobilier honfleurais du 19^{ème} siècle, rarissime en Normandie et en France, situé sur le môle. A mon avis, le projet de La Mora est sérieux et il est mené par des gens sérieux. Ils ont fait des économies. Ils vont venir à la rentrée présenter leur dossier devant le Conseil Municipal. La réhabilitation entreprise est magnifique. Et dans le pire des cas, si le projet de La Mora n'aboutissait pas, eh bien on aurait sauvé une partie du patrimoine Honfleurais, avec la restauration de ces bâtiments remarquables, et on les rachèterait sans problème. »

M. SAUDIN

« Puisque les bâtiments ont été rénovés avec des crédits, notamment du Conseil Départemental, on peut se poser la question « on aurait peut-être pu les rénover nous-mêmes. Pourquoi une association rénove-t-elle des bâtiments publics avec de l'argent public ? »

M. LE MAIRE

« Le Département souhaite agir dans ce dossier à travers des opérations d'animation. Et 250 000 € par structure, ce n'est pas choquant pour le sauvetage d'un patrimoine exceptionnel. On pourra récupérer les bâtiments avec l'assentiment du Département, si besoin est. Mais je suis d'accord il faut que les responsables de l'association La Mora rendent des comptes, et ils le feront. Ils sont d'ailleurs d'accord pour nous rencontrer et faire le point sur l'état d'avancement du dossier. »

La séance est levée à 22 H 15

Le Maire :

La secrétaire de séance :

Michel LAMARRE

Martine LEMONNIER